

**DECRET N° 2002-530 DU 02 DECEMBRE 2002**

Portant inscription de Magistrats au  
tableau d'avancement au titre des années  
1992 à 1998 .

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 83-005 du 17 mai 1983 portant statut de la magistrature béninoise ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2002-001 du 31 janvier 2002 portant loi de finances pour la gestion 2002 ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2000-600 du 29 novembre 2000 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées du Bénin pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980 ;

**Vu** le décret n° 85-388 du 11 septembre 1985 portant échelonnement indiciaire des Corps des personnels des administrations publiques, des entreprises publiques et semi-publiques ;

**Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme après avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature en ses sessions des mardi 12 et mercredi 13 février 2002 ;

**Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 novembre 2002 ;

**D E C R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 83-005 du 17 mai 1983 portant statut de la magistrature béninoise, les Magistrats dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre des années 1992 à 1998.

*1- Pour le 1<sup>er</sup> échelon du grade intermédiaire de la catégorie A échelle 1 (A1-5)*

- AU TITRE DES ANNEES 1992 A 1998

Néant

*2- Pour le grade terminal normal de la catégorie A échelle 1 échelon 8 (A1-8)*

- AU TITRE DE L'ANNEE 1992

Néant

- AU TITRE DE L'ANNEE 1993

AKAMBI Noua

- AU TITRE DE L'ANNEE 1994

Néant

- AU TITRE DE L'ANNEE 1995

QUENUM Rufin

- AU TITRE DE L'ANNEE 1996

BOKO Geneviève épouse NADJO  
DADJO H. Arsène H.

- AU TITRE DE L'ANNEE 1997

YAHOUEDEHOU Jean R.K.  
TOURE-BOUKO Aïssatou, épouse SOULEYMANE  
GANDIGBE Urbain

- AU TITRE DE L'ANNEE 1998

BADA Eliane Hortense épouse PADONOU  
TIAMOU Julien Joseph  
FIFATIN Etienne Marie  
AMEDJIKO Paulin Athanase  
GOUHOUEDE Antoine  
ALOAKINNOU G. Honoré  
SODONON M. Gilles  
HOUNGAN A. Claire épouse AYEMONNA  
CARRENA O. Michèle A.  
TCHECHENIGBO E. René  
KOSSOU Thérèse  
DOVONOU C. Colette  
ZAMBA Emmanuel  
BIO-TCHANE Ismath épouse MAMADOU  
da SILVA Gérard C. L.  
ANAGONOU A. Joséphine R. épouse LOKO  
BAKPE Célestine épouse DEGBOE.

3- Pour le grade terminal exceptionnel de la catégorie A échelle 1 échelon 11 (A1-11)- AU TITRE DES ANNEES 1992 et 1993

Néant

- AU TITRE DE L'ANNEE 1994

HOUNTONDI Cakpo Comlan Raymond

- AU TITRE DE L'ANNEE 1995

DEGBOE Dossou Bernard

- AU TITRE DE L'ANNEE 1996

BOKO François Cyprien

- AU TITRE DE L'ANNEE 1997

LEKE Bruno

- AU TITRE DE L'ANNEE 1998

ABOH Jocelyne épouse KPADE  
LAWSON Séverine K.  
DEGLA Claire S. épouse AGBIDINOUKOUN  
HOUESSOU C. Wilfrid  
HADONOU K. Lino L. M.  
NOUDEVIIWA F. Mathieu  
BAKARY Bachir  
CHOUOUNOU G. Théophile  
DOVOEDO A.S. Michée  
KIKI Modeste B.M.

4- Pour le grade hors classe de la catégorie A échelle 1 échelon 12 (A1-12)

- AU TITRE DES ANNEES 1992-1995

Néant

- AU TITRE DE L'ANNEE 1996

HOUNTONDI Cakpo Comlan Raymond

- AU TITRE DE L'ANNEE 1997

DEGBOE Dossou Bernard

- AU TITRE DE L'ANNEE 1998

OGOUBIYI Guy  
BOKO François Cyprien.

**Article 3** : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 2 décembre 2002

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU.**

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective  
et du Développement,



**Bruno AMOUSSOU.-**

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,



**Grégoire LAOUROU.-**

Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice, de la Législation  
et des Droits de l'Homme,



**Joseph H. GNONLONFOUN.-**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MCCAG-PD 4 MJLDH  
4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 18 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-  
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN -IGAA 3 UAC -ENAM-  
FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.